Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T. : 819 843-3111 | S. F. : 450 532-3272 | www.canton.orford.qc.ca

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la Municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi **4 mars 2024,** le conseil municipal consultera et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Demande de dérogation mineure présentée par M^me^ Manon Lefebvre et M. Sylvain Dumont, 39, rue du Muguet, lot numéro 3 787 461 zone RL128.

   L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

   - que soit réduite à 11 mètres la distance entre le bâtiment principal projeté et le lac alors que l'annexe 3 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* exige une distance minimale de 20 mètres d'un lac pour la zone RL128. La différence est de 9 mètres;

   - que soit réduite à 4 mètres la distance entre le bâtiment principal projeté et l'emprise de rue alors que l'annexe 3 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* exige une distance minimale de 5 mètres de l'emprise de rue pour la zone RL128. La différence est de 1 mètre;

   - que soit augmenté à 13 % le ratio maximal d'occupation du terrain pour le bâtiment principal, alors que l'annexe 3 du *Règlement numéro 951 de zonage et lotissement* fixe à 11 % ce ratio. La différence est de 2 %.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à **19 h**.

Donné à Orford, le 16 février 2024.

Brigitte Boisvert, avocate et greffière